



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Renaud EMERY

Tel : 04 75 79 28 48

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2021  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
relative à :

- une Autorisation Environnementale Unique,  
au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement – AEU-ICPE,  
en vue de la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis conditionnés et la  
régularisation de la situation administrative des stockages qui dépassent actuellement le  
seveso seuil haut,
- l'établissement de servitudes d'utilité publique,  
présentés par la société Laboratoire OXENA sur son site de PORTES-LÈS-VALENCE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, ses articles L515-8 à L515-12, L515-37 et R515-91 à R. 515-96 relatifs à l'instauration de servitudes d'utilité publique, son livre 1<sup>er</sup> titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1<sup>er</sup>, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** la demande AEU - ICPE présentée le 17 août 2020 et complétée les 26 février 2021 et 31 mai 2021 par la société Laboratoire OXENA, sise 128 Avenue Château Fleury 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE ;

**VU** le dossier d'enquête publique unique déposé par la société Laboratoire OXENA comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques et les avis recueillis lors de la phase d'examen du dossier, ainsi que les documents relatifs à l'institution de servitudes d'utilité publique prévus à l'article R515-93 du code de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 14 juin 2021 ;

**VU** les lettres du 21 septembre 2021 informant le maire de la commune de PORTES-LÈS-VALENCE et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

**VU** la décision n° E21000179/38 du 6 octobre 2021 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 avril 2021, portant sur l'étude d'impact du projet, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, joints au dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques n° ICPE 4510-1 SEVESO Seuil Haut Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 100 t, et n° ICPE 47XX CONFIDENTIEL ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet comporte l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement et que la durée de l'enquête publique est par conséquent portée à six semaines, conformément aux dispositions de l'article L515-37 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R515-92 du code de l'environnement concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique, la société Laboratoire OXENA et Mme le Maire de PORTES-LÈS-VALENCE ont reçu, avant mise à l'enquête, communication de la liste des servitudes envisagées ;

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage pour ce projet est de 1 km et intéresse le territoire des communes de PORTES-LÈS-VALENCE, VALENCE dans le département de la Drôme et SOYONS dans le département de l'Ardèche ;

**CONSIDÉRANT** que sont concernées au titre des appellations d'origines contrôlées les communes de PORTES-LÈS-VALENCE, VALENCE (26) et SOYONS (07) ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 43 jours

<b>Du 8 novembre 2021</b>	<b>Au 20 décembre 2021 inclus</b>
---------------------------	-----------------------------------

relative à :

- la demande d'Autorisation Environnementale Unique AEU - ICPE présentée par la société Laboratoire OXENA, 128 Avenue Château Fleury 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE, portant sur la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis conditionnés, Rue Marc Séguin ZI la Motte Sud 26800 PORTES-LÈS-VALENCE et la régularisation de la situation administrative des stockages qui dépassent actuellement le seveso seuil haut,
- l'établissement de servitudes d'utilité publique.

Des informations peuvent être demandées auprès de :  
Mme Wissal SAADNIA – animatrice QSE  
Laboratoire OXENA  
Rue Marc Séguin - ZI la Motte Sud  
26800 PORTES-LÈS-VALENCE  
Tel : 04 75 70 72 01 / 06 34 67 41 98  
Courriel : wissal.saadnia@oxena.fr .

Les décisions du Préfet de la Drôme susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :  
- une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées, assortie du respect de prescriptions, ou un refus,  
- un arrêté fixant les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre.

**Article 2** : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire enquêteur suivant :

M. Jacques FINETTI, Ingénieur retraité diplômé ENSC Strasbourg, commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet.

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, les avis recueillis lors de la phase d'examen, ainsi que les documents relatifs à l'institution des servitudes d'utilité publique prévus à l'article R515-93 du code de l'environnement, est disponible en mairie de PORTES-LÈS-VALENCE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de PORTES-LÈS-VALENCE Place de la République - BP 1 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête. Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PORTES-LÈS-VALENCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de PORTES-LÈS-VALENCE :

**Lundi 8 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 16h30**  
**Vendredi 10 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**  
**Lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 16h30**

En application de l'article L515-37 du code de l'environnement, **une réunion publique, concernant notamment les servitudes d'utilité publique, sera organisée le mardi 16 novembre 2021 à PORTES-LÈS-VALENCE Maison des Associations 17 rue Jean Jaurès de 18h00 à 20h00.**

**Article 5** : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes (partie du territoire touchée par le rayon d'affichage de 1 km) publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage dans ces communes : PORTES-LÈS-VALENCE, VALENCE (26) et SOYONS (07).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

**Article 6** : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Conformément aux dispositions de l'article R515-93, l'avis au public mentionne le périmètre ainsi que les servitudes envisagées.

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de PORTES-LÈS-VALENCE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

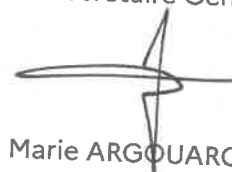
**Article 8** : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de PORTES-LÈS-VALENCE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PORTES-LÈS-VALENCE et en préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de PORTES-LÈS-VALENCE, VALENCE (26) et SOYONS (07), le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme.

La Préfète  
Par déléation,  
La Secrétaire Générale,



Marie ARGOUARC'H

